

Décision

Générale

colonial

Décision n° 261 accordant un congé de convalescence à M. Menez

n° 261

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 mars 1948

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro

31 mars 1948

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux

Vules articles 45 et 61 du décret précité et relatifs aux congés de convalescence

Vul'avis émis par le Conseil de santé en date du 9 mars 1948

Vula lettre n° 73/CH. du chef du service de santé proposant le rapatriement sanitaire de M. Menez (Jean), chef de bureau de 1er classe de l'administration générale des colonies

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En congé de convalescence de trois mois pour en jouir à Locquenole (Finistère) est accordé à M. Menez (JJean), chef de bureau de 1re classe de l'administration générale des colonies. Art. 2.— M. Menez rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 11 mars 1948 et voyagera en 1er classe aux frais du budget local (assimilation : 1 catégorie B). Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.